

N°17- 2012/RAP-COM

Nouméa, le

16 NOV. 2012

**R A P P O R T**  
**de la commission du développement rural**

La commission de l'environnement s'est réunie sous la présidence de madame Nicole ANDREA-SONG, le **jeudi 8 novembre 2012**, à **14 heures 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

**Rapport n°1384-2012/APS** : Projet de délibération modifiant la délibération n° 43-2011/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud – secteur maritime.

**Rapport n°1647-2012/BAPS** : Projet de délibération attribuant une aide exceptionnelle pour l'installation de pâturages améliorés aux éleveurs d'ovins.

**Rapport n°1848-2012/BAPS** : Projet de délibération portant augmentation de l'aide au carburant instituée en faveur des entreprises de pêche professionnelle de la province Sud.

**Rapport n°1860-2012/BAPS** : Projet de délibération attribuant une aide exceptionnelle aux agriculteurs de la province Sud pour la mise en culture de patates douces.

• • •

Étaient présents : Mmes ANDREA-SONG, ARLIE, MALAVAL-CHEVAL et OHLEN ainsi que MM. SONG et SALIGA.

Étaient absents excusés : Mmes BRIZARD, MOINDOU et VOISIN.

L'exécutif de la province était représenté par M. VITTORI, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. BACKES, secrétaire général adjoint ;

M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

M. SEVERIAN, directeur du développement rural (DDR) ;

Mme TRINOME, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

M. ARLIE, rédacteur des débats (DJA).

• • •

Avant de lancer l'étude des dossiers figurant à l'ordre du jour, l'administration a annoncé aux conseillers qu'il leur sera présenté un diaporama relatif à l'organisation et sur l'activité de la SAEM Sud Forêt par son directeur, M. Philippe Bourguine.

♦ ♦ ♦

**Rapport n°1384-2012/APS : Projet de délibération modifiant la délibération n° 43-2011/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud – secteur maritime.**

Le document d'orientation stratégique CAP SUD 21 formalise la feuille de route des directions pendant la mandature en déclinant le projet politique de l'exécutif provincial.

Les orientations stratégiques n° 5 de CAP SUD 21 « Développer l'économie et favoriser l'emploi » et n° 6 « Protéger et valoriser notre environnement » déclinent notamment les objectifs opérationnels suivants :

- dynamiser les filières de production rurales et du secteur économique général ;
- développer de nouvelles filières aquacoles, sylvicoles et agricoles ;
- accompagner la création d'entreprises innovantes ;
- promouvoir les modes d'agriculture responsable ;
- développer et structurer les filières économiques de traitement des déchets ;
- encourager la limitation et la compensation des émissions de gaz à effet de serre.

C'est dans ce cadre qu'a été votée par l'assemblée de la province Sud le 22 décembre 2011 la réforme des codes des aides financières à l'investissement (CAFI) existants pour le secteur rural et le secteur général en un seul code des aides pour le soutien de l'économie en province sud (CASE) regroupant l'« économie générale », l'« économie rurale » et la création d'un dispositif de soutien financier au secteur de « l'économie verte ».

**A- Introduction d'une partie IV « Des aides à l'économie maritime »**

Il a été demandé à l'administration de revoir en 2012 les dispositifs du CAFI maritime, institué par la délibération n° 18-2008/APS du 7 mai 2008 pour l'inscrire dans les objectifs CAP SUD 21 d'une part et, d'autre part, pour améliorer l'efficacité des mesures existantes. Ce nouveau texte constitue la quatrième et dernière partie du CASE dont il adopte les principales caractéristiques.

A l'instar de ce qui a été fait en 2011, le fil conducteur de cette réforme vise :

- des délais d'instruction raccourcis ;
- une plus grande souplesse dans le dispositif permettant de moduler facilement les aides en fonction de l'intérêt du secteur économique (voire géographique) et de l'intérêt du projet ;
- un soutien aux reprises d'activités et aux transmissions d'entreprises ;
- une mise en œuvre de ces réformes dès 2013 ;
- une mobilisation accrue des agents sur le terrain.

La cohérence du texte est assurée avec le respect de règles transversales communes :

- l'instauration d'un comité restreint, réuni régulièrement, pour accélérer les procédures de consultation pour un fonctionnement souple et simplifié ;
- une réponse à l'administré dans les trois mois ;
- une limitation du taux d'intervention provincial à 50 % maximum du montant de l'investissement éligible ;
- la définition d'un taux de base garantissant un soutien minimum et des taux additionnels d'aide non automatiques ;
- la priorisation de certaines filières ou actions dont le soutien est jugé pertinent en application au plan stratégique CAP SUD 21 ;

- la définition des secteurs ou filières d'aide revue annuellement et présentée devant la commission concernée.

De même que pour la partie « économie rurale » du CASE, ce nouveau volet « économie maritime » choisit de transférer une partie des interventions vers un mécanisme de crédits bonifiés afin de responsabiliser les exploitants et de libérer du temps pour l'accompagnement technique des entreprises. Les investissements éligibles dans le cadre de ces interventions relèvent d'acquisitions courantes et de renouvellement de matériels ou d'équipements, sans enjeux stratégiques et pouvant être financés par emprunt bancaire.

Sous réserve de la position sur les filières annuellement présentée à la commission du développement rural avant décision du Bureau de l'assemblée, les aides directes seront désormais limitées :

- pour la pêche côtière, aux projets de création ou de reprise d'entreprises par des jeunes qui souhaitent devenir pêcheurs professionnels ;
- pour la pêche hauturière et l'aquaculture, aux projets de création ou de reprise d'entreprises et la réorientation d'activité pour les élevages de crevettes, quel que soit l'âge du promoteur.

Pour tous les secteurs d'activité, les aides directes demeurent :

- pour l'acquisition d'équipements dont la finalité est soit l'amélioration de la technicité, soit la réduction de l'impact sur l'environnement, avec un plafond d'investissement fixé à dix millions (10 000 000) de francs (4 millions de francs pour le CASE économie rurale) ;
- pour soutenir l'équipement collectif dans le cadre de coopératives afin d'encourager la mutualisation des équipements.

Certaines aides existantes sont maintenues telles les aides spécifiques aux projets innovants, le soutien pour les mises aux normes environnementales liées aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et à titre transitoire, les aides à la mise aux normes réglementaires (sanitaires et sécurité) et l'aide à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables.

Les autres projets et notamment ceux qui concernent des extensions d'activité et des investissements courants d'exploitation (renouvellement d'équipements) continueront à être soutenus par la province Sud dans le cadre d'un nouveau dispositif d'aides indirectes. La province Sud bonifiera ainsi aux conditions du CASE rural, les taux d'intérêt des prêts d'équipement accordés par les établissements de crédit partenaires.

De même, les aides d'exploitation sont maintenues et étendues avec notamment : l'aide à la création d'emploi (avec une extension aux emplois à mi-temps), l'aide à la formation des jeunes et des chefs d'entreprise et des salariés, l'aide aux études, l'aide à la contractualisation pour la transformation ou l'exportation.

## **B- Ajustements et complément de la partie III « Des aides à l'économie rurale »**

### **B.1- Cumul avec la défiscalisation**

Les conditions d'agrément des projets au titre des aides à l'économie rurale précisées par la partie III du CASE, excluent du bénéfice de ces aides, les projets admis aux mesures de réduction d'impôts, prévues par le code général des impôts et par le code des impôts de Nouvelle-Calédonie, pour les investissements en Nouvelle-Calédonie, sauf pour l'aide aux études, l'aide à l'innovation et les aides d'exploitation (article 3111-2-1).

En réponse à une demande forte des professionnels, portée par la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie (CANC), la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et relayée par la caisse de crédit agricole mutuel (CAM) partenaire du dispositif de bonification des taux d'intérêt des crédits d'équipement, il est proposé d'assouplir cette restriction et d'ouvrir la possibilité de cumul des aides avec le bénéfice de la défiscalisation métropolitaine.

## **B.2- Conditions de bonification des taux d'intérêt des crédits d'équipement**

Les conditions d'éligibilité des crédits d'équipement à la bonification des taux d'intérêt excluent du bénéfice de cette aide, les prêts avec différé de remboursement de capital, sauf s'il s'agit de plantations de cultures pérennes.

Là encore, pour répondre favorablement à une demande forte des professionnels, appuyée par leur principal organisme de crédit, il est proposé d'accepter un différé d'une année dans le cas d'achat de cheptel reproducteur.

## **B.3- Aide au développement de l'agriculture biologique**

Le passage d'une agriculture conventionnelle à l'agriculture responsable (AR) entraîne une augmentation sensible des charges de structure et nécessite une meilleure technicité de l'exploitant agricole et de ses salariés.

De plus, en ce qui concerne l'agriculture biologique (Bio), les rendements de production baissent significativement (de 30 % en moyenne en France métropolitaine), mais sont compensés par des prix de vente nettement plus élevés. En Nouvelle-Calédonie, l'association Biocalédonia, lors de ses rencontres avec la direction du développement rural en mars 2012 a sollicité une aide au développement du « Bio » par une aide au kilogramme de produit vendu.

En Europe et dans les départements d'outre-mer, les aides à la conversion au « Bio » sont établies à l'hectare cultivé. Néanmoins, compte-tenu des marges de progrès potentiellement importantes de certains producteurs et des visées d'autoconsommation d'autres, la direction du développement rural rejoint Biocalédonia et propose d'adopter une aide provinciale basée sur le kilogramme vendu.

Les modalités de cette intervention seraient les suivantes :

- une aide provinciale de 30 % servie pendant trois ans (dont deux qui peuvent servir à la conversion en « Bio »), plafonnée à un million (1 000 000) de francs par an ;
- bénéficiaire inscrit au registre de l'agriculture ;
- certifié en « Bio » ou en phase de conversion vers le « Bio ».

En 2012 et en province Sud, une vingtaine de producteurs réguliers sont recensés comme pratiquant l'agriculture « Bio » (poulets, légumes et fruits principalement) pour un chiffre d'affaires estimé à trente-cinq millions (35 000 000) de francs. Sur cette base le coût de la mesure ressortirait à environ dix millions cinq cent mille (10 500 000) de francs en année pleine.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

• • •

*En complément du rapport de présentation, le deuxième vice-président de l'assemblée a annoncé que ce projet de texte finalise la réforme engagée depuis la mise en place du code des aides pour le soutien économique en province Sud (CASE) et que son élaboration s'est faite en concertation avec les professionnels, lesquels ont approuvé les nouvelles mesures. Pour conclure, il a précisé que la collectivité a également pris en compte la demande croissante des consommateurs de pouvoir acheter des produits issus de l'agriculture biologique et que cette évolution sera, à l'avenir, davantage soutenue par la province Sud.*

*S'agissant de la question concernant la future intervention de la collectivité en matière d'agriculture biologique posée par Mme Andréa-Song, le directeur du développement rural a indiqué qu'il s'agit d'une aide à la production des fruits et des légumes.*

*Sur ce point, il a ajouté que les professionnels de l'agriculture responsable bénéficient actuellement d'un système spécifique d'aide à l'investissement et qu'ils disposeront à l'avenir d'une aide technique. Il a précisé, par ailleurs, que compte tenu du très faible nombre de professionnels (seulement deux déclarés en province Sud) la collectivité poursuit l'objectif d'inciter les agriculteurs à s'engager dans cette filière en leur octroyant des aides à cet effet.*

*Concernant la limitation des aides directes prévues pour la partie « économie maritime », le directeur du développement rural a répondu à Mme Arlie que l'évolution du mode d'intervention publique est identique à celle consacrée par la partie « économie rurale » et que, par exemple, la création d'une exploitation pourra profiter d'aides directes tandis que l'extension d'une exploitation bénéficiera d'aides indirectes (prêts bonifiés). La volonté de la collectivité est ici de favoriser l'établissement de nouvelles structures en brousse notamment pour les jeunes agriculteurs.*

• • •

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Article 6 : Avis favorable sans observation.

Article 7 : Avis favorable sans observation.

Article 8 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

• • •

#### **Rapport n°1647-2012/BAPS : Projet de délibération attribuant une aide exceptionnelle pour l'installation de pâturages améliorés aux éleveurs d'ovins.**

En 2011, la filière ovine comptait en Nouvelle-Calédonie une trentaine d'élevages installés principalement en province Sud avec près de 1 750 femelles recensées (contre 200 estimées en province Nord). Le marché est porteur car la production locale, reconnue de qualité et recherchée par les consommateurs, ne couvre que 2 % des besoins, soit environ 10 tonnes pour une consommation de 534 tonnes. Pour la période 2012-2013, la province Sud a confirmé le classement prioritaire de la filière.

Compte-tenu des problèmes d'accès au foncier que connaissent les éleveurs, l'élevage ovin peut présenter un avantage certain pour valoriser les petites surfaces et plus particulièrement dans la perspective d'une diversification des activités agricoles.

Néanmoins, comme les bovins, les ovins ont besoin d'un pâturage de qualité avec un bon rapport graminées/légumineuses. Des visites récentes menées par la direction du développement rural ont mis en évidence un défaut de mise en valeur des pâturages dans les élevages ovins. Les parcelles, situées dans des zones peu favorables, ne sont pas toujours améliorées et trop peu de légumineuses sont présentes dans les pâtures.

Depuis le quatrième trimestre 2011, la filière bovine bénéficie d'une mesure spécifique d'aide sur trois ans pour la création de pâturages améliorés, avec la prise en charge de 80 % du coût des semences. Cette mesure, rapide dans sa mise en œuvre et très concrète, a rencontré un réel succès de la part de l'ensemble de la profession. Des bons d'achat de semences pour plus de 1 000 hectares ont été alloués et 400 hectares sont d'ores et déjà implantés.

Il est proposé d'étendre cette mesure au bénéfice des élevages ovins pour apporter une première réponse technique forte sur l'alimentation des animaux et donc les performances d'élevage, avec en final une amélioration du revenu des éleveurs.

Il est proposé d'étendre cette mesure au bénéfice des élevages ovins pour apporter une première réponse technique forte sur l'alimentation des animaux et donc les performances d'élevage, avec en final une amélioration du revenu des éleveurs.

Le coût supplémentaire attendu lié à mise en œuvre de cette intervention est estimé à un million (1 000 000) de francs par an. La direction du développement rural dispose des crédits pour y faire face.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\* \* \*

*Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.*

\* \* \*

### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Suite à une erreur matérielle située dans l'intitulé de la délibération, il convient de remplacer les mots : « de ovins » par les mots : « d'ovins ».

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission à l'unanimité.

\* \* \*

### **Rapport n°1848-2012/BAPS : Projet de délibération portant augmentation de l'aide au carburant instituée en faveur des entreprises de pêche professionnelle de la province Sud.**

Par délibération n° 40-2007/APS du 23 août 2007, l'assemblée de la province Sud a institué une aide au carburant en faveur des entreprises de pêche côtière professionnelle. Cette aide vise à stabiliser à quarante (40) francs par litre (montant qui reste à la charge du pêcheur) le prix d'achat de l'essence et du gazole consommés par les bénéficiaires dans le cadre de leur activité.

Aujourd'hui, le prix d'achat retenu dans le calcul de l'aide maximale attribuée est plafonné à cent trente (130) francs par litre pour l'essence et à cent (100) francs par litre pour le gazole.

Jusqu'à la fin de l'année 2010, malgré quelques fluctuations, les prix de vente au détail des carburants sont restés relativement stables, proches des plafonds indiqués. En 2011, les prix ont connu une évolution sensible à la hausse et se sont affichés de façon durable à des niveaux supérieurs aux plafonds (plus de 151 francs CFP/litre en moyenne pour l'essence et 125 francs CFP/litre en moyenne pour le gazole).

En 2012, la tendance haussière des prix des carburants s'est confirmée sur tout le premier semestre (plus de 160 francs CFP/litre en moyenne pour l'essence et 138 francs CFP/litre en moyenne pour le gazole).

Bien qu'une baisse soit enregistrée depuis août, le niveau de prix reste très supérieur aux plafonds et le coût moyen pour les entreprises de pêche côtière sur les dix premiers mois de l'année 2012, après déduction de l'aide, s'établit à soixante-douze (72) francs par litre pour l'essence et soixante-dix-huit (78) francs par litre pour le gazole, très supérieur au prix de stabilisation visé initialement (40 francs CFP/litre).

La délibération du 23 août 2007 prévoit l'habilitation du Bureau de l'assemblée pour la modification des modalités de calcul de l'aide incluant les plafonds d'intervention, après avis de la commission du développement rural.

Aussi, pour revenir à un niveau de stabilisation proche du prix visé, il est proposé d'augmenter de vingt (20) francs par litre les deux plafonds, pour les porter à cent cinquante (150) francs par litre pour l'essence et à cent vingt (120) francs par litre pour le gazole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'incidence financière pour la province Sud de ce relèvement des plafonds est estimée, pour une soixantaine de bénéficiaires de la mesure, à cinq millions (5 000 000) de francs en année pleine.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

• • •

*Dans la discussion générale et s'agissant du nombre de bénéficiaires, l'administration a répondu à Mme Andréa-Song que l'aide versée aux pêcheurs se verra augmentée de 25% et qu'elle concernera environ cent trente professionnels.*

• • •

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission.

• • •

#### **Rapport n°1848-2012/BAPS : Projet de délibération portant augmentation de l'aide au carburant instituée en faveur des entreprises de pêche professionnelle de la province Sud.**

La filière des tubercules tropicaux comprend les productions d'ignames, de taros, de maniocs et de patates douces. Parmi ces produits qui ont été longtemps cultivés de façon traditionnelle, la patate douce est le tubercule dont les tonnages commercialisés sont les plus importants.

La patate douce est appréciée par l'ensemble des consommateurs et dans les années 2000, sa culture était entrée dans les assolements (cf. rotations des cultures) des maraîchers de La Foa, de Bourail et du Mont-Dore. En 2011, 200 tonnes de patates douces ont été consommées localement.

Les programmes d'expérimentation, notamment conduits par le centre des tubercules tropicaux de l'association interprovinciale des centres agricoles (AICA), ont permis de sélectionner des variétés productives en toute saison et adaptées aux techniques de culture mécanisées.

Malgré ces avancées, un recul des productions commercialisées est constaté depuis 2006 avec un abandon de cette culture, en particulier sur la région de La Foa.

La principale cause invoquée par les producteurs est la difficulté à contrôler les attaques du charançon de la patate douce (*Cylas formicarius*), les galeries creusées par les larves de l'insecte dans les tubercules pouvant entraîner la perte totale de la récolte.

Afin de relancer cette culture, les services techniques de la direction du développement rural (DDR) proposent, aux agriculteurs volontaires, une convention technique pour aider à lutter contre le charançon. Ce suivi se traduit par des conseils sur les pratiques culturales, le choix variétal et par la mise en place d'un

piégeage à l'aide d'une phéromone sexuelle. En parallèle, la province Sud agréée, selon un cahier des charges, des pépiniéristes multiplicateurs de semences et de plants de tubercules tropicaux (igname, taro d'eau, patate douce, manioc, taro bourbon) afin de garantir aux producteurs, du matériel végétal sain et de bonne qualité.

Pour compléter ce dispositif d'appui technique à la relance de la culture de la patate douce, il est proposé d'instituer pour une période de trois ans (terme au 31 décembre 2015), un soutien financier spécifique, par la prise en charge de 80 % du coût d'achat des boutures.

Le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud (CASE) dans sa partie rurale prévoit la possibilité d'une telle intervention pour soutenir une filière dont le marché s'est déséquilibré. La mesure peut-être prise par une délibération du Bureau de l'assemblée, après avis de la commission du développement rural.

L'attribution de boutures subventionnées devra faire l'objet d'une demande auprès de la direction du développement rural qui en vérifiera la pertinence et la cohérence par une visite technique sur l'exploitation en présence de l'agriculteur. Elle fera l'objet d'un bon émis par la direction, à remettre lors de l'achat au pépiniériste agréé qui les délivrera contre paiement de 20 % du coût. Le solde de 80 % sera versé directement au pépiniériste sur présentation d'états récapitulatifs des boutures vendues accompagnés des bons correspondants.

Sur la base d'un coût moyen de dix (10) francs l'unité et à raison d'un ensemencement de 45 000 boutures par hectare, une enveloppe annuelle d'un million huit cent mille (1 800 000) francs consacrée à cette mesure permettrait la mise en culture d'environ quatre hectares pour une production supplémentaire de l'ordre de 60 tonnes par an (+30%).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

• • •

*Aucune observation particulière n'a été formulée dans la discussion générale.*

• • •

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable sans observation.

Article 2 : Avis favorable sans observation.

Article 3 : Avis favorable sans observation.

Article 4 : Avis favorable sans observation.

Article 5 : Avis favorable sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération amendé : avis favorable de la commission.

• • •

**La présidente de la commission du  
développement rural**

  
  
**Mme Nicole A. SIREA-SONG**